



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## offices départementaux

Question écrite n° 1155

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par les associations d'anciens combattants suite à la diminution apportée par le précédent gouvernement aux crédits sociaux de l'ONAC. Certains organismes ne seront bientôt plus en mesure d'assurer leur mission auprès du monde combattant, et des ressortissants en difficulté ne pourront plus percevoir les secours indispensables dont ils ont besoin. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour permettre de donner satisfaction au monde combattant en rétablissant les moyens financiers dont les ONAC ont besoin pour remplir leur mission.

### Texte de la réponse

La diminution des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) évoquée par l'honorable parlementaire concerne le gel républicain instauré par le précédent gouvernement au début de l'année 2002. Dès le 25 février de cette année, le secrétaire d'État au budget a demandé en effet à tous les départements ministériels de mettre en place un dispositif de maîtrise des dépenses afin de garantir des marges de manoeuvre budgétaires suffisantes au gouvernement issu des scrutins à venir. Le dispositif consistait notamment à limiter à 50 % la part des crédits d'intervention engagés au 31 juillet 2002. Cependant, ce dispositif a été levé le 12 août 2002 et remplacé par une mesure générale de mise en réserve de crédits permettant au Gouvernement de respecter les engagements pris en matière de déficits publics. Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a décidé de dispenser les crédits sociaux de l'ONAC de ce blocage afin de ne pas pénaliser l'une des missions essentielles de cet établissement public qu'est l'action sociale en faveur des ressortissants les plus démunis. L'ONAC a ainsi pu bénéficier en 2002 de la totalité de sa dotation en crédits sociaux inscrite en loi de finances initiale. Par ailleurs, le secrétaire d'État aux anciens combattants souhaite préciser que le projet de budget des anciens combattants pour 2003 s'élève à 3 486,2 MEUR. S'agissant des crédits sociaux de l'ONAC, la discussion du projet de loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1155

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2724

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2003, page 335